

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mars 2024
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 28 MARS à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. GARCIA, Mme GUIGOU, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme PHOTSAVANG et M. ALLAIN.

Absents ayant donné pouvoir :

M. DOTTO ayant donné pouvoir à Mme GRIMARD
Mme BIGLIARDI ayant donné pouvoir à M. JOLY
M. BARBERY ayant donné pouvoir à Mme DARHAN
Mme PELEAU ayant donné pouvoir à Mme PHOTSAVANG
M. TRICOT ayant donné pouvoir à M. ALLAIN
M. NOEL ayant donné pouvoir à M. VEYRY.

Absents excusés : M. MOREAU

Secrétaire de séance : M. GARCIA

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Mars 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

2024-04 Compte de gestion BP 2023

En préambule, M. ALLAIN souhaite mettre l'accent sur des dépenses communales qu'il juge importantes comme les frais de carburant ou les dépenses énergétiques.

Il aurait apprécié une présentation du budget détaillée au niveau de l'article et non pas au chapitre comme cela est le cas.

Concernant les dépenses d'énergie, M. le maire fait le rappel des travaux de rénovation énergétique mis en œuvre ou prévus sur les bâtiments communaux : (musée, école, mairie, cantine).

Ce type d'opération nécessite une programmation budgétaire.

Mme DARHAN indique que la C.D.C. proposait un service de diagnostic énergétique des bâtiments mais que la commune ne l'a pas sollicité.

M. le maire répond que ce service a bien été sollicité afin d'opérer un diagnostic du bâtiment du Mas, lequel était le seul bâtiment qui n'avait pas bénéficié du diagnostic énergétique batimentaire réalisé il y a quelques années.

M. ALLAIN demande pourquoi il n'y a pas de mise en concurrence sur le marché de l'électricité ou des assurances.

M. le maire rappelle que la commune est membre du groupement de commandes du SDEEG pour la fourniture d'électricité. Dans ce cadre, une consultation est lancée tous les 3 ans pour les membres du groupement.

Concernant les assurances, une consultation va être lancée en fin d'année.

M. ALLAIN regrette enfin qu'un état des lieux des indemnités des élus n'ait pas été joint à la note de synthèse.

Après s'être fait présenter

- les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023,
- les titres détaillés définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier, receveur pour le budget principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix **POUR**, 4 **CONTRE** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG porteurs des pouvoirs de M. TRICOT et Mme PELEAU) et 2 **ABSTENTIONS** (Mme DARHAN porteur du pouvoir de M. BARBERY).

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour le budget principal, concernant l'exercice 2023, par M. le Trésorier, Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal.

2024-05 Compte de gestion BA 2023

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe des installations portuaires

- les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023,
- les titres détaillés définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier, receveur pour le budget principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix **POUR**, 4 **ABSTENTIONS** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG porteurs des pouvoirs de M. TRICOT et Mme PELEAU).

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour le budget annexe, concernant l'exercice 2023, par M. le Trésorier, Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe.

2024-06 Compte administratif BP 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain GARCIA, M. le Maire ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre JOLY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG et Mme DARHAN porteurs des pouvoirs de M. TRICOT, Mme PELEAU et de M. BARBERY

DECIDE

Art 1^{er} : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 296 162,79	2 525 875,06
	Section d'investissement	574 289,89	391 763,09

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0,00	284 834,01
	Section d'investissement	181 724,02	0,00

Total	3 052 176,70	3 202 472,16
--------------	---------------------	---------------------

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	10 000,00	323 349,51
	Total des RAR à reporter en N+1	10 000,00	323 349,51

Resultat cumulé	Section de fonctionnement	2 296 162,79	2 810 709,07
	Section d'investissement	766 013,91	715 112,60
	Total cumulé	3 062 176,70	3 525 821,67

Art 2 : De constater, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Art 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Art 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2024-07 Compte administratif BA 2023

Sous la présidence de Monsieur Alain GARCIA, M. le Maire ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre JOLY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG porteurs des pouvoirs de M. TRICOT et Mme PELEAU).

DECIDE

Art 1^{er} : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi

Compte administratif - BA

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	17 922,00	33 283,95	15 361,95
	Section d'investissement	36 327,00	17 922,00	-18 405,00

Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation	0,00	10 126,88
	Section d'investissement	0,00	34 423,08

Total	54 249,00	95 755,91	41 506,91
--------------	------------------	------------------	------------------

Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	Total des RAR à reporter en N+1	0,00	0,00

Resultat cumulé	Section de fonctionnement	17 922,00	43 410,83
	Section d'investissement	36 327,00	52 345,08
	Total cumulé	54 249,00	95 755,91

Art 2 : De constater, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Art 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Art 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2024-08 Affectation du résultat BP

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire,

Appelé à procéder à l'examen de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 selon les dispositions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		excédent	229 712,27
		déficit	néant
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2023)	excédent	excédent	284 834,01
		déficit	néant
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)		excédent	514 546,28
		déficit	néant
Résultat réel de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023		déficit	182 526,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2023)		déficit	181 724,02
Résultat comptable d'investissement cumulé 2023		déficit	364 250,82
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			10 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser			323 349,51
Solde des restes à réaliser		excédent	313 349,51
Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable cumulé 2023+ solde RAR			
déficit réel de financement			50 901,31
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			514 546,28
En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			50 901,31
en dotation complémentaire en réserve			néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement			463 644,97
Total	(A1)		
Résultat déficitaire (A2), en report en compte débiteur			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté pour 2024	D001 solde d'exécution 2024	R001 solde d'exécution 2024
	463 644,97	364 250,82	
			1068 excédent de fonctionnement affecté
			50 901,31

DECIDE

Le Conseil Municipal,
 Par 12 voix **POUR**, et 6 **ABSTENTIONS** (Mme DARHAN, M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG
 porteurs des pouvoirs de M. BARBERY, M. TRICOT et Mme PELEAU.

D'accepter l'affectation du résultat 2023 pour le budget principal.

2024-09 Affectation du résultat BA

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire,

Appelé à procéder à l'examen de l'affectation du résultat du budget annexe de l'exercice 2023
 selon les dispositions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		excédent	15 361,95
		déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2023)	excédent	excédent	10 126,88
		déficit	
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)		excédent	25 488,83
		déficit	
Résultat réel de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023		déficit	18 405,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2023)		excédent	34 423,08
Résultat comptable d'investissement cumulé 2023		excédent	16 018,08
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser		déficit	0,00
Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable cumulé 2022+ solde RAR			0,00
Excédent réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			25 488,83
En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			0,00
en dotation complémentaire en réserve			néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement			25 488,83
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes

D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté pour 2024	D001 solde d'exécution 2024	R001 solde d'exécution 2024
			16 018,08
	25 488,83		1068 excédent de fonctionnement affecté

DECIDE

Le Conseil Municipal,
Par 14 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG porteurs des pouvoirs de M. TRICOT et Mme PELEAU.

D'accepter l'affectation du résultat 2023 pour le budget annexe.

2024-10 Amortissements du budget principal 2024

Sur le rapport de Monsieur Pierre JOLY, Maire, proposant d'inscrire pour 2024, au titre du budget principal, les amortissements suivants :

Compte	BIENS	Valeur brute	DUREE	Cumul amortissement	Dotation de l'année	RESTE A AMORTIR
2041511	Cession à la CDC	2 309 737,91 €	30 ANS	1 924 782,91 €	76 991,00 €	1 847 791,91 €
2041642/2016/1261	subv equi	50 000,00 €	15 ANS	30 002,00 €	3 333,00 €	26 669,00 €
2041642/2018/895	subv equi	30 000,00 €	15 ANS	22 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
2041642/2020/	subv equi	75 000,00 €	15 ANS	65 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
2041642/2021	subv equi	61 500,00 €	15 ANS	60 900,00 €	4 100,00 €	56 800,00 €

TOTAL		2 526 237,91 €			91 424,00 €	2 011 260,91 €
--------------	--	-----------------------	--	--	--------------------	-----------------------

De reconduire les amortissements pour les montants indiqués ci-dessus

- sur 30 ans la cession à la CDC de biens immobiliers (recette 28041511-040, dépense au 6811-042)
- sur 15 ans les subventions affectées au budget annexe (recette 28041642-040, dépense au 6811-042)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'accepter la proposition d'inscription des amortissements présentés.

2024-11 Amortissements du budget annexe 2024

Sur le rapport de Monsieur Pierre JOLY, Maire, proposant d'inscrire pour 2024, au titre du budget annexe, les amortissements suivants :

Compte	BIENS	BASE	DUREE	Cumul amortissement	AMORT	RESTE A AMORTIR
2135	PONTONS	17 323,85 €	40 ANS	9 959,00	433,00 €	7 797,85 €
2135	PONTONS	187 618,41 €	40 ANS	103 180,00	4 690,00 €	89 128,41 €
2135	PONTONS	4 715,00 €	40 ANS	2 457,00	117,00 €	2 375,00 €
2135	PONTONS	7 285,00 €	40 ANS	3 094,00	182,00 €	4 373,00 €
2135	PONTONS	4 377,00 €	40 ANS	1 308,00	109,00 €	3 178,00 €
2135	PONTONS	54 863,08 €	40 ANS	15 081,08	1 371,00 €	41 153,00 €
2135	PONTONS (Txv 9 et 10)	75 936,21 €	40 ANS	15 184,00	1 898,00 €	62 650,21 €
2135	PONTONS	15 426,75 €	40 ANS	2 695,00	385,00 €	13 116,75 €
2135	PONTONS (2020)	21 065,00 €	40 ANS	3 156,00	526,00 €	18 435,00 €
2135	Tvx passerelle	4 240,00 €	40 ANS	530,00	106,00 €	3 816,00 €
2135	ECLUSE	5 770,00 €	20 ANS	2 592,00	288,00 €	3 466,00 €
2188	MATERIEL	2 137,50 €	10 ANS	1 704,00	213,00 €	646,50 €

TOTAL		398 620,30 €			10 318,00 €	260 452,29 €
--------------	--	---------------------	--	--	--------------------	---------------------

1311	SUBVENTION ETAT	69 364,30 €	30 ANS	36414	1 734,00 €	34 684,30 €
1312	SUBVENTION REGION	27 968,14 €	30 ANS	13980	699,00 €	14 687,14 €
1313	SUBVENTION COMMUNE	50 000,00 €	30 ANS	8750	1 250,00 €	42 500,00 €
1314	SUBVENTION REGION	30 000,00 €	30 ANS	3750	750,00 €	27 000,00 €

TOTAL		670 528,20 €			4 433,00 €	118 871,44 €
--------------	--	---------------------	--	--	-------------------	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

D'accepter la proposition d'inscription des amortissements présentés.

2024-12 Vote des taux de taxes locales 2024

M. le Maire présente l'Etat 1259 transmis par les services fiscaux lequel présente, à taux constant, le produit attendu suivant

Taxes locales				
	bases N-1	taux	bases prévisionnelles	pdt attendu
TFb	2 108 688	45,42	2 211 000	1 004 236
TFnb	101 255	56,43	104 900	59 195
TH (res secondaires)	243 321	14,17	223 600	31 684

1 095 115

DECIDE le maintien des taux en vigueur pour l'exercice 2024

2024-12 Vote du budget principal 2024

En préambule aux débats, M. le maire dresse le rapport budgétaire suivant devant les conseillers.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale puisqu'il détermine pour l'année les actions qui seront menées par la municipalité.

Il est à la fois un acte de **prévision** puisqu'il évalue les recettes à encaisser et les dépenses à faire sur une année) et un acte d'**autorisation**, c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

A la différence du secteur privé, l'autonomie financière n'est pas totale pour les communes. L'adoption du budget communal ne permet pas une utilisation libre des deniers publics. En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, seul le comptable public est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, après vérification de leur régularité formelle. Les écritures comptables communales sont soumises à un contrôle réglementaire a posteriori de la part des services de la trésorerie, ce qui implique un travail partenarial.

Il existe 4 types de documents budgétaires

- **Le budget primitif**, prévisionnel, présenté au conseil municipal doit respecter 4 grands principes

Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget est un acte de prévision sur une année, qui correspond à l'année civile et concerne donc uniquement les dépenses et les recettes de l'année en cause.

Le principe de l'équilibre budgétaire

Ce principe s'applique au budget primitif et aux budgets annexes. Ils doivent être votés à l'équilibre réel, c'est à dire :

- équilibre de la section de fonctionnement,
- équilibre de la section d'investissements,
- le remboursement de la dette en capital doit être couvert par l'autofinancement et les recettes propres de la section d'investissement, à l'exclusion des ressources d'emprunt.

Le principe de l'unité budgétaire

Toutes les dépenses et toutes les recettes de la commune doivent être présentées dans un seul document, afin de donner au conseil municipal une vue exhaustive des finances de la commune.

Le principe de l'universalité budgétaire et de non-affectation des recettes

Le budget doit retracer toutes les dépenses et toutes les recettes, sans aucune compensation entre elles (pas de solde net), afin de d'éviter la dissimulation.

Les recettes sont présentées sans affectation particulière, elles permettent de couvrir n'importe quelle dépense.

- **Le compte administratif** permet de constater la réalisation du budget primitif.
- **Le compte de gestion** est le pendant du compte administratif. Ces deux comptes doivent concorder parfaitement. Le compte de gestion est géré par le comptable public de la commune, fonctionnaire du ministère des Finances.
- **Les budgets annexes**, sont traités séparément du reste du budget, notamment pour mettre en évidence les coûts de fonctionnement et le résultat financier.

Concernant le budget 2024, dans ses grandes lignes

Bilan comptable excédentaire à hauteur de 463 644 € qui nous permet de réaliser les opérations d'investissement pour cette année à hauteur de 756 K € sans pour autant avoir recours à l'emprunt, levier que nous conservons en prévision des grands projets à venir (restructuration de notre école / PVD).

Le taux d'endettement de la commune passe en 2023 à 28% (soit une diminution de 40% depuis le début de mandat), le ratio de désendettement de la commune est 3.13 en 2023 (contre 7.05 en 2020) diminuant ainsi de 55%.

Sur cette même période la CAF nette (141 K€) et la CAF brute (229K €) ont augmenté de 10%. Ceci est une garantie de notre capacité d'emprunter à l'avenir.

Plus particulièrement,

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante :

Dépenses de fonctionnement :

- Les charges générales contraintes en 2023, sont en 2024 prévues à un montant similaire en dépit de l'inflation (prévisionnel à 2%).

- les frais de personnel,

Une hausse de la valeur du point d'indice des fonctionnaires pourrait être annoncée.

La dernière augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires est intervenue le 1er juillet 2023. La hausse était de 1,5 % à cette date. Cette revalorisation visait à tenir compte de l'inflation.

Un prévisionnel à +2% est annoncé.

- les intérêts de la dette,
- les subventions aux associations.
- l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement).

Recettes de fonctionnement :

- les impôts locaux, l'augmentation mécanique des valeurs locatives cadastrales annonce une augmentation du produit de la taxe locale sans augmentation des taux.
- la dotation globale de fonctionnement versée
- les produits de l'exploitation du domaine et des services publics locaux attendus cette année (400 K€) – augmentation de +50% depuis 2021- sont des recettes dynamiques qui nous permettent de ne pas être totalement tributaire des dotations de l'Etat.

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Dépenses d'investissements :

- Bien que 2024 soit une année sans projet d'ampleur, l'investissement communal reste soutenu à hauteur de 725 K € (480 K € en 2023).
- le remboursement du capital des emprunts.

Recettes d'investissements :

- les subventions d'investissement,
- les reversements du fonds de compensation de la TVA,
- l'autofinancement.

Mme DARHAN regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance de cette présentation avant la séance.

M. ALLAIN regrette des charges de personnel qu'il juge trop élevées par rapport à d'autres communes.

M. le maire précise que lorsqu'on compare les communes entre elles, il faut comparer dans l'ensemble soit dépenses et recettes cumulées.

Il propose en outre qu'une analyse financière soit opérée prochainement.

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- ♦ Des résultats constatés de l'exercice 2023 pour le budget principal, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.

- ♦ Des affectations de ces résultats votés, Il soit voté le budget primitif principal 2024 ainsi

Chapitre	Libellé	proposition 2024
002	Déficit reporté	
011	Charge à caractère général	927 500,00 €
012	Charge de personnel	1 170 000,00 €
014	atténuation de produits	
65	Charge de gestion courante	346 644,00 €
66	Charges financières	14 344,70 €
67	Charges exceptionnelles	47 748,79 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	291 417,79 €
042	dotation aux amortissements	91 424,00 €
		2 889 079,28 €

Chapitre	Libellé	proposition 2024
002	Excédent reporté	463 644,97 €
70	Vente de produits	222 982,00 €
73	Impôts et taxes	234 640,00 €
731	fiscalité	1 095 115,00 €
74	Dotations, participations	681 197,31 €
75	Autres produits de gestion courante	187 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
013	Atténuation de charge	1 500,00 €
		2 889 079,28 €

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	proposition 2024
RAR		
RAR		10 000,00 €
20	Immobilisation incorporelles	225 390,00 €
21	Immobilisation corporelles	509 961,00 €
O204	subv equi versées	
13	subv equi	
16	Remboursements d'emprunts	65 335,78 €
103	plan de relance	
001	Solde d'exécution reporté	364 250,82 €
		1 174 937,60 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	proposition 2024
RAR		
RAR		323 349,51 €
001	Solde d'exécution reporté	€ -
021	Virement de la section de fonctionnement	291 417,79 €
10	Dotations et fonds propres	147 772,51 €
1068	Excédent de fonctionnement	50 901,31 €
13	Subventions d'investissement	270 072,48 €
40	op ordre	91 424,00 €
16	emprunt	
		1 174 937,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix **POUR**, 4 **CONTRE** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG porteurs des pouvoirs de M. TRICOT et Mme PELEAU) et 2 **ABSTENTIONS** (Mme DARHAN porteur du pouvoir de M. BARBERY.

ADOPTE le budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-13 Vote du budget annexe 2024

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- Des résultats constatés de l'exercice 2023 pour le budget annexe, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
 - Des affectations de ces résultats votés,
- Il soit voté le budget primitif annexe 2024 ainsi

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2024	Chapitre	Libellé	Voté 2024
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	25 488,83 €
011	Charge à caractère général	30 909,83 €	70	Vente de produits	10 300,00 €
065	Autres charges de gestion	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	14 113,00 €
023	Virement à la section d'investissement				
068	dotation aux amortissements	17 992,00 €			
		49 901,83 €			49 901,83 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2024	Chapitre	Libellé	Voté 2024
RAR					
RAR					
20	Immobilisat° incorporelles		001	Solde d'exécution reporté	16 018,08 €
21	Immobilisat° corporelles	19 897,08 €	021	Virement de la section de fonctionnement	€ -
020	Dépenses imprévues		1068		
192		14 113,00 €	28	Pdt des cessions	17 992,00 €
001	Solde d'exécution reporté	- €	13	Subvention d'équipement	
		34 010,08 €			34 010,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix **POUR**, 4 **ABSTENTIONS** (M. ALLAIN, Mme PHOTSAVANG porteurs des pouvoirs
de M. TRICOT et Mme PELEAU).

ADOPTE le budget annexe 2024.

2024-14 Vote des subventions communales

Sur le rapport de la commission animation, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et organismes locaux.

En préambule Mme SEGUN indique que 24 associations se répartissent 20 000 €. Parmi celles-ci, six associations ont présenté leur première demande.

M. ALLAIN regrette que la subvention baisse pour certaines associations.

M. le maire rappelle qu'il s'agit d'un travail de commission basé sur des critères préalablement annoncés.

Après examen, le conseil municipal
A l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes

NOM	SUBVENTION/ACCORD
Judo club	900 €
Gym plaisir	500 €
Big up by Mouss	600 €
Jeunes Vignerons des Côtes de Bourg	2 500 €
FC Alliance du Moron	3 000 €
Bourg tennis club	1 400 €
Cercle historique	300 €
Club nautique bourquais	1 000 €
Syndicat d'initiative du Bourgeois	450 €
Boxing club de Bourg	350 €
ACCA Bourg	300 €

APEEB école de Bourg	900 €
Badminton du Bourgeois BB	300 €
Carnets de bord	700 €
ALBS Athlétisme	1 400 €
Cœur d'Estuaire	200 €
Association des amis des orgues pour la sauvegarde du patrimoine Bourquais	400 €
Petits cubes de l'Estuaire	500 €
Maya § Cie	600 €
La clef des Champs EVS	1 000 €
Tango y vino Bourg	300 €
Bonjour la Terre	150 €
Ecolab	300 €
TOTAL	18 050

En fonction de leurs intérêts respectifs au sein des diverses associations certains élus n'ont pas pris part aux délibérations concernant les subventions suivantes :

Pour l'association Bourg Art et Vin, Mme GUIGOU ne prenant pas part au vote,
Le conseil municipal
A l'unanimité attribue une subvention de 1 950,00 €.

Pour le CCAS, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** d'accorder 10 000 €.

2024-15 Convention de coordination OPAH - RU-ORI

Vu la délibération 2023-032 valant engagement au sein du dispositif (OPAH-RU) ainsi qu'approbation du plan de financement lié à l'opération menée sur le territoire de la commune

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH RU / ORI multi-sites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi animation d'OPAH RU ORI,

Sur le rapport de M. le maire précisant que Grand Cubzaguais Communautés de communes, Saint-André-de-Cubzac et Bourg-sur-Gironde souhaitent mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur

leur territoire. L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU / ORI a permis de confirmer les difficultés rencontrées afin d'intervenir de façon ciblée dans le cadre de l'OPAH-RU-ORI multisite.

Dans cette optique, le suivi animation d'une OPAH RU ORI sur les périmètres délimités des centres bourgs de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg-sur-Gironde a été retenu. Le suivi animation d'OPAH RU ORI est un dispositif spécifique pour lequel le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

En cohérence avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Cubzaguais et les objectifs du SCoT « Cubzaguais Nord Gironde », le résultat de l'étude pré opérationnelle a permis de proposer, pour la mise en œuvre de cet OPAH RU ORI, un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs des opérations, ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial nécessaire.

Les conclusions de cette étude ont en effet permis à la Communauté de Communes et aux communes concernées de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

Afin d'organiser les modalités précises de partenariat entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, la convention de coopération permet de préciser :

- Le coordonnateur chargé du pilotage de la part ingénierie du suivi animation de l'OPAH RU ORI,
- Les engagements réciproques des parties dans la conduite du projet,
- Les modalités d'exécution financière pour l'ingénierie de l'opération,
- La répartition du cofinancement résiduel d'ingénierie,
- Les modalités de suivi de la convention,
- Les modalités de modification et de résiliation de ladite convention de coopération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin :

Valide le projet de convention de coopération, présenté pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg-sur-Gironde,

Autorise Monsieur le maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention y compris la signature de la convention susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions orales, M. ALLAIN souhaite savoir pourquoi un courrier en lien avec la reprise du ball-trap d'ambesien, n'avait pas été transmis aux membres du conseil pourtant destinataires.

M. le maire rappelle que ce courrier ainsi que la correspondance qui en a découlé ont été transmis par la suite aux élus.

Il reconnaît que ce courrier de Juillet 2023 aurait dû être transmis préalablement.

Mme DARHAN présente le projet jeunesse « Là où je vis j'agis » organisé en avril sur la commune.

Un rappel est fait sur la tenue de la fête des voisins le 31 mai 2024.

M. le maire informe les conseillers qu'une annonce à la population sera faite afin que soit signalé tout désordre en lien avec l'évènement retrait / gonflement d'argile.

Ces constats viendront justifier de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20h30.

